



D_2024_130
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_60 d'atlantic'eau en date du 30 avril 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040170499,

Considérant le titre 1299/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 29 mai 2024 pour un montant total de 149.56 € se détaillant comme suit :

- 96.56 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°422221725875 du 1^{er} juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0040170499, enregistré par les services d'atlantic'eau le 19 juin 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le détail du titre précité,

Considérant qu'un mail a été adressé par atlantic'eau à l'abonné référencé 0041184589 le 25 juin 2024 afin d'apporter des précisions sur le titre 1299/2024,

Considérant que par mail en date du 26 juin 2024, l'abonné a informé atlantic'eau que la facture précitée avait été réglée à Saur le 29 août 2022 et a joint le justificatif de règlement,

Considérant que par mail en date du 25 juillet 2024, la Saur a confirmé avoir retrouvé ce règlement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 1299/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040170499	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	91.53	5.03	96.56
		Pénalité :		53.00

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

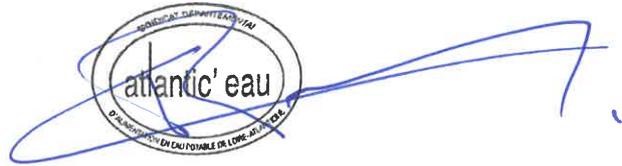
ID : 044-254401094-20240809-D_2024_130-DE

S²LO

Fait à Nantes, le

09 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' around the top edge and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' around the bottom edge.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/08/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/08/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication